

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

La présente chartre a pour objet de définir les engagements du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo et éventuellement d'un antivol.

Référence

PG/KA/XT/AS

En signant la présente chartre, je m'engage sur l'honneur à :

- Utiliser le vélo pour mes déplacements quotidiens (études, travail, courses, loisirs...).
- Ne pas revendre le vélo aidé dans les 3 ans suivant la signature de la présente chartre. Il est rappelé que le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance : *"L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende."* Article 314-1 du Code Pénal.
- Apporter la preuve aux services de la Commune qui en feraient la demande, que je suis bien en possession du vélo aidé.
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avant 3 ans, restituer la dite subvention à la Commune. La Ville de Ronchin se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas de résiliation de la convention due au non-respect des conditions d'engagement du bénéficiaire.
- Ne pas demander d'autre aide à l'achat au sein du foyer (même adresse) pendant 3 ans à compter de la date de signature de la présente chartre.
- Respecter le code de la route et adopter les bons réflexes pour circuler à vélo en toute sécurité.
- M'équiper de système d'éclairage homologué,
- Me munir d'un antivol de bonne résistance et l'utiliser selon les recommandations suivantes : attacher son vélo à un point fixe (à un arceau de stationnement à vélos autant que possible), par la roue et le cadre.
- À participer à au moins une réunion ou événementiel organisé par la Commune dans le cadre sa politique de Mobilité Active. La Commune se réserve ainsi le droit de contacter les bénéficiaires pour les informer des différentes actions menées dans le cadre de l'Agenda 21 et de les solliciter pour y participer.

Pour aller plus loin :

Le bénéficiaire peut prendre des engagements citoyens plus spécifiques, en lien avec les actions mises en place par la Commune et ses partenaires (Métropole Européenne de Lille, Association Droit au vélo...). Rapprochez-vous du service en charge : developpementdurable@ville-ronchin.fr.

À : Ronchin

Signature :

(précédée de la mention "lu et approuvé")

Le :

...../...../.....

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin